

PROCES VERBAL DU 29 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 25 Juin 2018, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Étaient présents : M. NALIS Daniel, M. BEAUDET Jean Pierre, Mme GRIBOVALLE Geraldine, M. BRUN Jean-Claude, M. CHALLIER Hervé, Mme DELAPLACE Jeannine, Mme KISZEL Patricia, Mme NILLY Martine, M. PICART Joël, M. PIEDELOUP Thierry, Mme ROEDERER Brigitte

Absents : Mme DESCHAMPS Claire, M. MAURICE Stéphane, Mme MULLER Catherine

M. HORNEC Gary a donné pouvoir à Mme GRIBOVALLE Geraldine
Mme THIEBAUT Anne Marie a donné pouvoir à M. PICART Joël
M. FONTAINE Pierre a donné pouvoir à M. NALIS Daniel
Mme GILLIOTTE Laurence a donné pouvoir à M. BEAUDET Jean Pierre
M. NICAISE Jean-Louis a donné pouvoir à Mme KISZEL Patricia

Secrétaire de séance : Mme DELAPLACE Jeannine

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame DELAPLACE Jeannine accepte d'être la secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter les deux points suivants :

Projet de délibération relatif à l'arrêté d'interdiction du démarchage commercial sur tout le territoire de la commune de Guérard et à titre permanent

Recensement de la population : Désignation d'un coordonnateur communal auprès de l'I.N.S.E.E

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 4 JUIN 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu.

DÉLIBÉRATION N° 18-035 : URBANISME- PROJET DU PARC ZOOLOGIQUE CRÉCY SAFARI PARK - AVIS DE LA COMMUNE DE GUÉRARD AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (I.C.P.E.) SOUMISES À AUTORISATION

Madame ROEDERER Brigitte demande à prendre la parole.

"Ce projet aussi intéressant et ambitieux soit-il, n'est pas souhaitable pour deux raisons principales :

- Il ne comporte aucune cohérence avec le PNR dont la vocation est de préserver le site classé de la Vallée du Grand Morin ;

- Il est précipité et aurait gagné à être mené en harmonie avec la refonte des P.L.U. de Crécy La Chapelle et de Guérard.

Émettre un avis favorable à ce projet aura pour conséquence de dénaturer notre identité briarde et contredire l'objectif consistant à s'affirmer comme "une campagne remarquable en région capitale". Pour ma part, je m'y refuse et donc je voterai contre."

- **VU** la demande de permis de construire n° 77 219 18 00004 de la SAS OMEGA TROPICAL PARK, Route de Guérard, 77580 Crécy la Chapelle, du 25 mai 2018 relative à la création d'un parc zoologique situé Route de Guérard à Crécy la Chapelle et Guérard;
- **VU** la demande déposée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement le 26 Juillet 2017 pour l'exploitation d'un parc zoologique situé sur les communes de Guérard et Crécy la Chapelle, Route de Guérard ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 18/DCSE/IC/024 du 17 avril 2018 portant ouverture d'enquête publique environnementale unique sur le projet présenté par la société OMEGA TROPICAL PARK pour être autorisée à créer et exploiter un parc zoologique avec présentation au public d'animaux de la faune sauvage dénommé CRÉCY SAFARI PARK situé sur le territoire des communes de Crécy la Chapelle et Guérard, Route de Guérard ;
- **VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 mai 2018 au 14 juin 2018 invitant le public à s'exprimer concernant le projet ;
- **CONSIDÉRANT** l'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé portant ouverture d'enquête publique environnementale unique appelant les communes de Crécy la Chapelle et Guérard à émettre un avis sur la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête ;
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt pour le Conseil Municipal de la commune de Guérard d'émettre un avis concernant la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la société Oméga Tropical Park pour être autorisée à créer et exploiter un parc zoologique situé sur le territoire des communes de Crécy la Chapelle et Guérard ;

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

Contre : Mme ROEDERER Brigitte

Abstentions : M. BRUN Jean-Claude et Mme NILLY Martine

- ✓ **ÉMET** un avis favorable concernant le Projet du parc zoologique Crécy Safari Park - Avis de la Commune de Guérard au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)

DÉLIBÉRATION N° 18-036 : URBANISME- DÉLIBÉRATION POUR LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION OU DE MODIFICATION DU P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle que le P.L.U. communal a été approuvé par délibération du 14 Février 2012, modifié par délibération du 28 Septembre 2015 et la compétence P.LU. transférée à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie par délibération du 26 Mars 2018.

Il propose de solliciter la C.A.C.P.B. afin d'engager la procédure adéquate en fonction de nos motivations qui sont les suivantes et du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) :

Aménagement du règlement des différentes zones pour :

- mieux respecter le caractère rural et briard des hameaux
- harmoniser les constructions et leur alignement par rapport à celles existantes et à la configuration des terrains
- mieux respecter l'environnement et l'imperméabilisation des sols

- inciter à la réhabilitation des habitats anciens pour éviter leur disparition

Sur le zonage :

- réparer les anomalies de zonage détectées depuis la mise en place du P.L.U.
- inciter à remplir les "dents creuses" dans les hameaux
- réviser la liste des éléments remarquables dont certains sont depuis "écroulés".

Après examen et délibéré, M. Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **SOLLICITE** la C.A.C.P.B. afin d'engager la procédure adéquate en fonction des motivations indiquées ci-dessus et du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

DÉLIBÉRATION N° 18-037 : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX- DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DU C.E.S. DE FAREMOUTIERS

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GRIBOVALLE Geraldine qui expose ses soucis par rapport aux délégués absents. Elle propose que M. HORNEC Gary soit désigné comme délégué suppléant.

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un nouveau représentant de la commune au Syndicat Intercommunal du C.E.S. suite à la non-participation de Monsieur Stéphane MAURICE, délégué suppléant.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de désigner :
Monsieur Gary HORNEC, délégué suppléant

PROJET DE DELIBERATION RELATIF A L'ARRETE D'INTERDICTION DU DEMARCHAGE COMMERCIAL SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GUERARD ET A TITRE PERMANENT

Madame ROEDERER Brigitte précise qu'elle avait transmis un texte il y a quelques mois qui n'avait pas suscité l'enthousiasme en bureau municipal.

Monsieur BEAUDET Jean Pierre signale qu'il va voter contre pour le principe car il ne veut pas empêcher les personnes de faire leurs métiers. En plus, c'est de la ségrégation de stipuler "les personnes âgées".

Madame GRIBOVALLE Geraldine souhaite qu'il soit stipulé démarchage aux particuliers.

Madame NILLY Martine propose une rédaction où il est fait état de "personnes vulnérables".

Les membres du Conseil sont unanimes pour reconnaître que cette expression est plus conforme et adéquate à l'action souhaitée. Elle englobe bien pour les services de police et gendarmerie, la population ciblée, à savoir "séniors" ou "personnes âgées".

En conséquence, il est décidé d'autoriser le maire à signer un arrêté dans ce sens, sans procéder par délibération.

La rédaction de l'arrêté sera la suivante :

ARRÊTÉ N° 2018/55

Le Maire de la Commune de GUÉRARD,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2211-1 et L.2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- **VU** le Code de la consommation, notamment en ses articles L.121-1 à L.121-7, L.121-29 et L.122-11 à L.122-15 ;
- **VU** le Code de l'urbanisme ;
- **VU** le Code pénal ;
- **VU** le Code de l'environnement ;
- **CONSIDÉRANT** que l'activité de démarchage s'intensifie sur le territoire de la commune de Guérard ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au Code de la consommation, et de prévenir les ventes à la fausse qualité et les abus de confiance notamment ;

ARRÊTE :

Article 1 : Toute société et/ou personne physique qui démarché sur le territoire de la Commune doit s'identifier, au préalable, auprès de la Mairie et de la Gendarmerie de Mortcerf, avant de commencer sa prospection. Elle doit fournir le nombre des démarcheurs, leur identité et la période du démarchage.

Article 2 : Tout affichage et/ou apposition d'éléments publicitaires à vocation commerciale sur la voie publique, à l'intérieur et sur les bâtiments ainsi que sur le mobilier urbain, notamment, sont assimilés à du démarchage, sans préjudices des dispositions applicables en matière de réglementation et de législation relatives à l'affichage et à la publicité.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront verbalisées par les autorités habilitées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation applicables en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Guérard, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 5 : ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la Gendarmerie de Mortcerf,
- Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – 13 avenue du Général de Gaulle – 77120 Coulommiers
- La Sous-Préfecture de Meaux.

DÉLIBÉRATION N° 18-038 : RECENSEMENT DE LA POPULATION - DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL AUPRÈS DE L'I.N.S.E.E.

- **VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- **VU** la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

- **VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- **VU** la demande de l'INSEE afin de procéder au recensement de la population en 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de désigner et nommer comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement : Madame GUINGNIER Karine

La séance est levée à 20 heures 10.